Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "GF" - ETHIQUE CONVICTIONS (FR0013324654)

FIA soumis au droit français

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : Le FCP vise à investir, sur un horizon d'investissement minimum de trois ans, sur les marchés financiers, dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, par le biais d'OPC (internes ou externes à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT) ou d'investissements directs. Il est géré selon une approche d'investissement socialement responsable (ISR). En outre, pour ce qui concerne les investissements directs, la gestion du FCP tient compte des exigences de la Charte Fondamentale de la Finance Ethique Chrétienne, notamment dans ses principes du respect des droits de l'homme, de la vie et promotion de la paix, des droits fondamentaux du travail, des règles de fonctionnement du marché, des règles de bonne gouvernance ainsi que du développement du progrès social et de l'emploi , préservation de l'environnement. Ces principes, conduisent le gérant à effectuer une analyse qualitative pouvant l'amener à exclure certains secteurs ou émetteurs pour des raisons de comportement économique non vertueux, et au contraire à en favoriser d'autres pour la raison inverse. Le FCP est géré activement sans faire référence à un indicateur de référence.
Caractéristiques essentielles du FCP : Le FCP investit entre :
- 0% et 30% de son actif net en actions européennes (au sens géographique) détenues en lignes directes, ainsi qu'en actions d'Amérique du Nord, du Japon et des pays émergents via des OPC.
- 0% et 100% de son actif net en instruments du marché monétaire réalisés en lignes directes ou via des OPC, libellés en euro ou en obligations et autres titres de créances, détenus en lignes directes, libellés en euro, émis par des émetteurs des pays de l'OCDE et de notation « Investment Grade » (non spéculatif) ou jugée équivalente par la société de gestion. Les obligations à haut rendement sont détenues via des OPC dont la devise peut être différente de l'euro, dans la limite de 10% de l'actif net du FCP. En outre, le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des titres de créances non cotés libellés en euro. Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit. La notation mentionnée ci-dessus, n'est pas utilisée de manière exclusive ou systématique mais participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres. Le FCP investit aussi dans d'autres instruments financiers, dans la limite de 25% de son actif net, en lignes directes et via des OPC tels que : des OPCI (limités à 10% de l'actif net) , des OPC de microfinance (limités à 10% de l'actif net) , des OPC solidaires (limités à 10% de l'actif net) , des obligations convertibles via des OPC (limités à 10% de l'actif net) , des titres de créance intégrant des dérivés (limités à 10% de l'actif net), libellés en euro. Le FCP peut donc investir jusqu'à 100% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement étrangers et jusqu'à 30% maximum de l'actif net en parts/actions de FIA respectant les 4 critères de l'art. R214-13 (code monétaire et financier). Le FCP expose le résident de la zone Euro à un risque de change, à hauteur de 30% maximum de l'actif net.

Stratégie ISR concernant les investissements en lignes directes : Le FCP a une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR) mais ne bénéficie pas du label ISR Cette stratégie repose sur une gestion active alliant analyses financière/extra-financière. La méthodologie ISR appliquée à l'ensemble des émetteurs des titres sélectionnés au sein du FCP est la suivante : une équipe dédiée d'analystes ESG (Environnement, Social et Gouvernance) s'assure que les émetteurs des titres sélectionnés respectent des standards ESG (ex : exclusion des sociétés qui contreviennent, à au moins un des Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies (droits de l'Homme droit du travail, environnement et lutte contre la corruption) et/ ou aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,, exclusion des sociétés avec un chiffre d'affaires supérieur à 10% dans les activités controversées). Cette équipe exclut également les émetteurs présentant les moins bonnes pratiques ESG au sein de chaque secteur d'activité (élimination des émetteurs ayant une note ESG de 10 sur un barème de 1 à 10). L'analyse ESG peut s'intéresser aux indicateurs suivants : pour le critère Environnement (niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique), pour le critère social (taux de rotation du personnel et résultat PISA : programme international pour le suivi des acquis des élèves) et pour le critère de la gouvernance (indépendance du conseil d'administration et liberté de la presse). Pour les aspects éthiques, le gérant du FCP sélectionne les émetteurs d'obligations, titres de créances et/ou d'actions directes au sein d'un univers préalablement filtré suivant la stratégie ISR décrite ci-dessus à l'aide d'une analyse fondée sur les principes financiers éthiques chrétiens définis dans l'objectif de gestion du FCP. Des exclusions supplémentaires liées à l'éthique sont effectuées (activités liées à l'avortement, la recherche sur les cellules souches embryonnaires ...). Les Etats, émetteurs d'obligations ou de titres de créances, qui autorisent l'euthanasie seront également exclus. L'analyse qualitative de chaque émetteur conduit à mettre en balance des aspects positifs et des aspects négatifs, et à porter un jugement global sur l'émetteur, assorti éventuellement de points de surveillance pour le futur. La sélection est ainsi revue régulièrement. Une analyse financière classique (valorisation, risque...) des différents instruments financiers, couplée à l'analyse éthique précédente, conclut le processus de sélection des émetteurs.
Si la partie en titres vifs représente plus de 10% de l'actif net du FCP, l'analyse extra-financière mise en œuvre permet de s'assurer : d'une part que le taux d'analyse ou de notation extra-financière est supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du FCP et d'autre part que le taux d'exclusion minimum est de 20% de l'univers d'investissement défini comme étant l'ensemble des émetteurs européens.

Stratégie ISR concernant les investissements en OPC : Le gérant du FCP sélectionne les OPC internes et externes à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT en s'appuyant sur les travaux de l'équipe Investissements Responsables de BNP Paribas. Cette équipe a créé en 2010 une méthodologie d'évaluation objective des OPC qui permet de les comparer selon leur niveau de durabilité. La méthodologie évalue les degrés de durabilité de la société de gestion d'une part, de l'OPC d'autre part, sur 130 critères, dans 6 rubriques principales :
1°) les pratiques ESG et les exclusions (ex. : des analystes ESG internes existent-ils et si oui, ont-ils une expérience non uniquement financière ? l'analyse contient-elle des standards normatifs minimum obligatoires ? ...) ; 2°) La politique de vote et d'engagement (ex. : quel pourcentage des droits de vote du portefeuille est exercé ?...) ; 3°) La transparence (ex : le portefeuille du fonds est-il communiqué publiquement...) ; 4°) la durabilité de la société de gestion (ex. : la société de gestion a-t-elle un objectif d'intégration de l'ESG dans toutes ses gammes de produits ? ...) ; 5°) la thématique durable (ex. : l'approche de la (ou des) thématique(s) du fonds est-elle considérée comme durable ? quel pourcentage du fonds est construit autour de la/des thématiques durables du fonds ?...) ; 6°) l'intention d'impact (ex. : le fonds a-t-il une intention d'impact positif sur un ou plusieurs enjeux sociaux ou environnementaux?). A chaque critère correspond un nombre de points. Les rubriques sont pondérées selon leur pertinence pour chaque catégorie de fonds, qui dépend de leur stratégie (multisectoriels, thématiques, obligation durable), de la nature des titres investis (action, obligation ou multi actifs) et des types d'émetteurs (entreprises et/ou Etats). Par ex : pas de notation sur la qualité du système de vote sur critères ESG pour les fonds obligataires puisqu'une obligation ne donne pas de droit de vote, contrairement à une action).
Puis un score est calculé sur 100 points, convertis en une notation de 0 à 10 (matérialisée par des « trèfles »), traduisant son niveau de durabilité. Enfin, des critères obligatoires doivent être validés à chaque niveau de trèfle pour confirmer le score obtenu.
Sur cette échelle de 0 à 10, 10 étant la meilleure note, les OPC n'ayant pas obtenu une notation d'au moins 5 trèfles sont exclus.
En dépit d'une méthodologie ISR commune aux OPC internes et externes et des mesures de vigilance prises par la société de gestion, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la société de gestion et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés.
Pour les OPC internes ou externes une analyse financière classique (« due diligence » sur les sociétés de gestion externes, processus d'investissement, performance, risque, ...) complète l'analyse extra-financière développée ci-dessus et permet à la société de gestion du FCP d'effectuer sa sélection.
Le FCP investit au moins 90% de son actif net dans des OPC ayant le label ISR ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante de la position-recommandation AMF DOC-2020-03, à savoir par exemple (approches non exhaustives) : une réduction de 20% de leur univers d'investissement ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées ; et un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net de l'OPC.

Principale limite méthodologique de la stratégie extra-financière : Certaines entreprises détenues en portefeuille peuvent avoir des pratiques ESG perfectibles et/ou être exposées à certains secteurs où les problématiques environnementales, sociales ou de gouvernance demeurent importantes.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées la veille de la date de chaque valeur liquidative à 17 heures et sont exécutées sur la base de de la prochaine valeur liquidative. Les ordres sont exécutés sur la base de la valeur liquidative datée du lendemain et sont réglés ou livrés dans les 5 jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.
Affectation du résultat net et des plus-values nettes réalisées : Capitalisation.
Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.
Autres informations : Le FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cinq ans.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible — Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	**3**	4	5	6	7

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement dans différentes catégories d'actifs avec généralement une faible proportion d'actifs risqués et une part importante d'actifs moins risqués justifie la catégorie de risque.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entrainer une baisse de la valeur liquidative :
- **Risque de crédit:** risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entrainer une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.

Frais

Les frais et commissions que vous acquittez servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Non acquis à l'OPC :5,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	0,89%(*)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie correspondent aux montants maximums pouvant être prélevés. Vous pouvez payer moins dans certains cas. Les investisseurs peuvent obtenir le montant réel des frais d'entrée et de sortie auprès de leur conseiller ou de leur distributeur.
(*) Le pourcentage des frais courants se base sur les frais annualisés précédemment facturés au FCP.
Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Celui-ci n'inclut pas :
- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour en savoir plus sur les frais, veuillez consulter la section "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible en ligne à l'adresse http://www.bnpparibas-am.com.

Performances passées

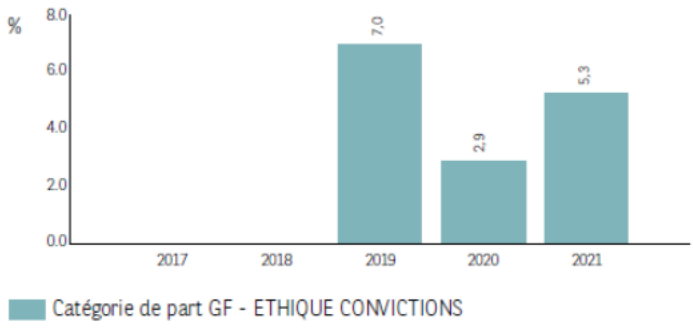

- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 1 juin 2018 ;
- Les performances passées ont été calculées en devise EUR.
- La stratégie d'investissement du FCP a évolué en date du 10 mars 2021 par conséquent, les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité.
- Au 29 juillet 2021, le FCP a changé de dénomination pour devenir ETHIQUE CONVICTIONS. La part a changé de dénomination pour devenir « GF ».

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP Paribas
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre cedex France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à l'adresse suivante : http://www.bnpparibas-am.com.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values ou les revenus provenant de la détention de parts de ce FCP peuvent être imposables. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller fiscal pour plus d'informations.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Le FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1 octobre 2022.